



MARCHE DE « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

**« ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA
REALISATION DE DIAGNOSTICS STRUCTURE ET
COUVERTURE DE BÂTIMENTS »**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commandes passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2 , R.2124-2 1°, R2161-2 à R21615, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique

Références : M2025-35

Date limite de réception des offres :

24 décembre 2025 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2898557&orgAcronyme=d4t>

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Décomposition du marché	4
3.1-2 Accord-cadre à bons de commande	5
3.2 Mode de financement et de règlement	5
3.3 Cotraitance et sous-traitance	5
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	6
3.5 Codes de nomenclature	6
3.6 Contenu du dossier de consultation	6
3.7 Unité monétaire et Langue	6
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	6
ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	7
7.1 PRESENTATION DES PLIS	7
7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	9
ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES	10
ARTICLE 9 – VARIANTES – NEGOCIATIONS	11
9.1 Variantes	11
9.2 Négociations	11
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

10.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
10.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	11
10.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	11

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de diagnostics structure et couverture du patrimoine bâti de l'EPF d'Occitanie.

Les prescriptions et spécifications techniques des prestations attendues sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification.

Sauf décision contraire du représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché au plus tard un mois avant son échéance, le marché pourra être reconduit trois fois par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne lui est due en cas de non-reconduction.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1-1 Lots

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement dans le respect des dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées en 4 lots géographiques définis comme suit :

Lot 1 : Gers / Hautes-Pyrénées / Haute-Garonne

Lot 2 : Lot / Tarn-et-Garonne / Tarn

Lot 3 : Aveyron / Lozère / Gard / Hérault

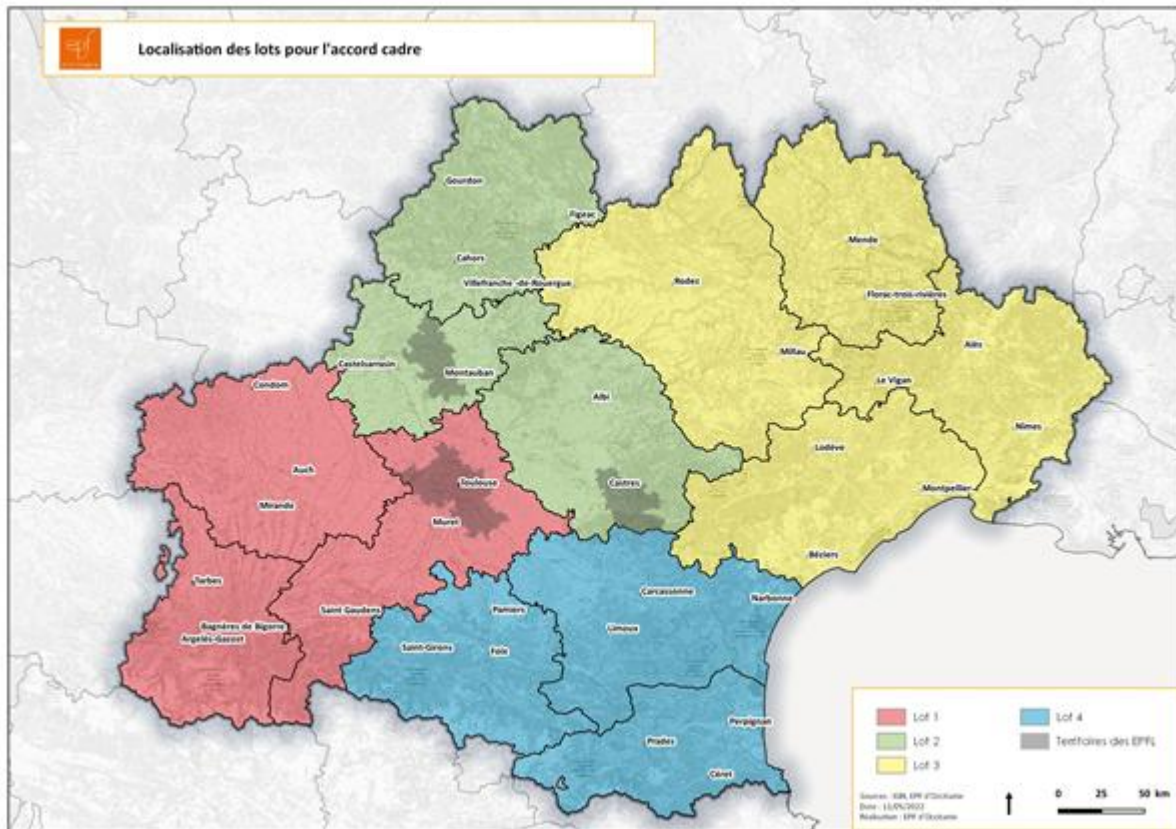
Lot 4 : Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots. L'attribution des lots est limitée à deux lots par candidats.

Nota : le périmètre de l'EPF d'Occitanie s'étend sur l'ensemble de la Région Occitanie à l'exception des périmètres de :

- L'établissement public foncier local du Grand Toulouse ;
- L'établissement public foncier local de Montauban ;
- L'établissement public foncier local du Tarn.

Ces périmètres sont donc exclus de l'accord-Cadre comme cela est présenté sur la carte ci-dessous.



3.1-2 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique sans indication de montant minimum, et dans la limite d'un montant maximum global de 650 000 € HT décliné par lot comme suit :

- Lot 1 : 100 000 € HT
- Lot 2 : 150 000 € HT
- Lot 3 : 250 000 € HT
- Lot 4 : 150 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions fixées à l'article 3 du CCAP.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.3 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, à l'attribution du marché, la forme de groupement imposée par la personne publique est celle du groupement solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 CODES DE NOMENCLATURE

CPV Principal : 71300000 Service d'ingénierie

3.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière (Un acte d'engagement et un bordereau des prix unitaires par lot) ;
- Le cadre de la simulation financière (un cadre par lot) ;
- Le cadre de la décomposition indicative des temps passés (un cadre par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique (un cadre par lot).

3.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP.

ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement des dossiers sont précisées sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2898557&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

7.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

7.1.1 Les pièces relatives à la candidature

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Attention : tout candidat devra justifier d'un Chiffre d'Affaires annuel minimum de 200 000€ HT et d'un effectif minimum de 4 personnes.

Les attestations et certificats doivent être rédigés en langue française.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

- **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail**

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

7.1.2 Les pièces relatives à l'offre (un dossier par lot)

1. Acte d'Engagement et son annexe financière Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
2. Simulation financière sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
3. Décomposition indicative des temps passés sur la base du cadre fourni dans le DCE ;
4. Mémoire technique sur la base du cadre fourni dans le DCE.

Le défaut de production d'une des pièces précitées rendra l'offre irrégulière et entraînera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement par **voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2898557&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 24 décembre 2025 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La signature électronique n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé de signer électroniquement.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur, ne font pas l'objet d'une réparation.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte. Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : Valeur technique 60%	
1.1 <u>Sous-critère 1</u> : Equipe mobilisée, organisation et fonctionnement (Profils et compétences de l'équipe proposée, fonctionnement, organisation, etc.)	20 points
1.2 <u>Sous-critère 2</u> : Organisation mise en place pour garantir une réponse aux besoins de l'EPF en termes de respect des délais d'exécution, de capacité à mener simultanément plusieurs opérations et de continuité de la prestation.	6 points
1.3 <u>Sous-critère 3</u> : Exemples de livrables d'études sur des missions similaires	24 points
1.4 <u>Sous-critère 4</u> : Cohérence de la décomposition indicative des temps passés	10 points
Critère n°2 : Prix 40 %	
Montant de la simulation financière établie à partir du BPU.	40 points

8.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

- Critère technique

Modalités de notation du critère « Valeur technique » :

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le CCTP.

Une note correspondant à la somme des notes obtenues par sous-critère sera établie.

- Critère 2 : prix

$$40 \times \left[\frac{\text{Montant de la simulation financière la plus basse}}{\text{Montant de la simulation financière proposée par le candidat}} \right]^2 = \text{Note attribuée au candidat}$$

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

ARTICLE 9 – VARIANTES – NEGOCIATIONS

9.1 VARIANTES

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

9.2 NEGOCIATIONS

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres dans le cadre de la présente consultation. Si le nombre de soumissionnaire est inférieur à trois, les négociations pourront être menées avec le ou les seuls candidats en lice.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **18 décembre 2025 à 12h00** via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2898557&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard le **22 décembre 2025**.

10.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

10.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché, dans un délai maximum de six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois à partir de la notification d'une déclaration sans suite ou déclaration d'infructuosité.

- **Un recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés et les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché.